



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

PREFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE
L'APPUI TERRITORIAL

Bureau des Enquêtes Publiques et de
l'Environnement

METZ, le 20 avril 2020

Affaire suivie par Véronique PIONA
mél. : veronique.piona@moselle.gouv.fr

lettre recommandée avec AR

Monsieur le Directeur,

En application des dispositions des titres 1^{er} des livres V des parties législative et réglementaire du Code de l'Environnement, j'ai pris l'arrêté préfectoral n° 2020-DCAT-BEPE-72 du 20 avril 2020 relatif à l'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires sur la commune d'ENNERY au lieu-dit « Fond de Ham » et sur la commune d'ARGANCY au lieu-dit « Sur Moselle ».

Un extrait de cet arrêté sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par vos soins, conformément aux dispositions du Code de l'Environnement.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Olivier DELCAYROU

Monsieur le Directeur
SABLIERES DIER
Mare de Mancourt
BP 21
57365 ENNERY

Copie à :

➤ Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand-Est